

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022
2. Alimentation Eau Potable du Schnepfenried
3. Lancement d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) – Site du Schnepfenried
4. Affaires foncières :
 - 4.1 Renouvellement de baux à ferme :
 - 4.1.1 Bail à ferme de l'EARL du Rothenbach
 - 4.1.2 Bail à ferme de M. DEYBACH Yves
 - 4.1.3 Bail à ferme de M. WEHREY Michel
5. Forêt communale : bois de service 2022
6. Sécurité civile : désignation d'un correspondant « incendie et secours »
7. Demande d'urbanisme

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

8. Cadeau de mariage pour la secrétaire de mairie
 - Le point « Divers et communications » passe au point 9

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – ALIMENTATION EAU POTABLE DU SCHNEPFENRIED

M. Cyril BRAESCH, représentant le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, a exposé aux membres du Conseil le projet relatif à l'alimentation en eau potable du site du Schnepfenried :

Le site du Schnepfenried présente des difficultés grandissantes d'alimentation en eau potable, que ce soit pour l'unité de distribution de Sondernach ou pour les sources privées sur le ban de Mittlach.

Par ailleurs, le site contient une friche hôtelière représentant aujourd'hui une verrue dans le paysage. Tout projet de rénovation ou reconstruction est conditionné à l'obtention d'une ressource en eau complémentaire, l'actuelle source de l'hôtel présentant un débit très faible.

Différentes solutions techniques ont été étudiées par le syndicat mixte d'aménagement des stations de montagne dans le cadre de sa compétence de développement touristique. La plus réaliste techniquement et financièrement consiste à utiliser la source communale du Widenbach (70m³/j au 22/9/2022) pour apporter une ressource en eau suffisante au Schnepfenried.

La source du Widenbach alimente le camping municipal tout en servant de ressource complémentaire pour le reste du réseau communal.

La réalisation d'une solution de sauvegarde pour l'ensemble du réseau communal serait à prévoir en parallèle en utilisant la ressource que représente le forage de la haute vallée de la Fecht. Grâce à différents dispositifs de pompage et l'ajout de conduites, l'ensemble du réseau communal (dont le camping) pourrait être raccordé au forage en complément des sources actuelles de la commune. Ce projet représente une sécurité pour l'alimentation en eau de la commune sur le long terme, tout en finalisant l'interconnexion de l'ensemble des communes du fond de vallée.

Une réflexion concernant le portage de ce projet et son financement doit prochainement être mise à l'ordre du jour de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, seule collectivité en mesure de mener ce type de projet dans le cadre de la future compétence intercommunale eau et assainissement.

Compte tenu de ces explications, la commune de Mittlach est **favorable** à l'utilisation de la source du Widenbach pour une alimentation en eau du site du Schnepfenried, **sous réserve des conditions suivantes** :

- Le plan de financement du projet d'investissement ne comprendra pas de part communale, celle-ci n'étant pas en mesure d'y participer. Il en est de même pour les renouvellements de matériel et dépenses de fonctionnement
- L'équilibre de fonctionnement du budget eau ne devra pas être pénalisé par ce projet. Des coûts de fonctionnement complémentaires devront être équilibrés par la vente d'eau additionnelle
- Cette solution n'apportant pas de réponse en terme d'assainissement, la commune demande que soit étudiée une solution alternative de type collective de proximité (micro station ou autre). La validation du projet par le Conseil Municipal est subordonnée à la réalisation d'un système d'assainissement sur le site.

POINT 3 – LANCEMENT D'UNE UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) – SITE DU SCHNEPFENRIED

M. Cyril BRAESCH, représentant le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, a exposé aux membres du Conseil le projet de lancement d'une Unité Touristique Nouvelle, dans le cadre de l'opération de développement touristique du site du Schnepfenried :

Le dispositif touristique hiver/été de la station du Schnepfenried manque cruellement de lits touristiques, véritable levier économique permettant des retombées importantes sur la station.

Pour rappel, un lit touristique permet de convertir un excursionniste en séjournant, contribuant ainsi au meilleur remplissage du domaine skiable en hiver et des activités de loisirs en été.

Un opérateur privé se positionne aujourd'hui pour restructurer la friche immobilière Bellevue situé sur le ban de Mittlach pour en faire un hôtel-restaurant et spa de 40 chambres dans un esprit authentique et familial.

En l'absence de PLU, et ne s'inscrivant pas dans une partie déjà urbanisée de la commune d'après l'analyse des services de l'état, le projet est soumis à une procédure d'Unité Touristique Nouvelle dite Locale.

Le dossier de demande d'autorisation, déposé auprès de la Préfecture de département, doit comporter les études et analyses nécessaires, en précisant notamment l'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement et les effets prévisibles du projet sur la fréquentation, l'économie agricole et les milieux. Ainsi les mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitées ni réduites, et l'estimation de leur coût sont intégrées dans le dossier.

Le dossier doit également démontrer la robustesse de l'équilibre économique du projet.

La procédure comporte une phase de participation du public avant une autorisation de l'UTN par le Préfet de département (cas d'une UTN locale pour un territoire non couvert par un PLU). Cette autorisation est valable 5 ans et doit permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique majeur pour le territoire.

Le lancement et la réalisation de cette procédure UTN est étroitement lié à la problématique de l'alimentation en eau potable du Schnepfenried.

Compte tenu de ces explications, la commune de Mittlach est **favorable** au lancement d'une procédure UTN locale **sous réserve des conditions suivantes** :

- Le coût de l'étude ne sera pas porté par la commune mais par le syndicat mixte d'aménagement des stations de montagne dans le cadre de sa compétence de développement touristique.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES

4.1 Renouvellement de baux à ferme

4.1.1 Bail à ferme de l'EARL du Rothenbach

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail à ferme passé le 1^{er} mai 2013 entre la commune de Mittlach et l'EARL du Rothenbach, est arrivé à expiration le 30 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de bail à ferme avec l'EARL du Rothenbach, représentée par M. CAMPELLO Florent, domicilié 48, rue Erbersch à Mittlach, avec effet du 1^{er} mai 2022, pour la location du pâturage communal cadastré section 12, partie de la parcelle n° 20, d'une superficie d'environ 7 ha ;

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

4.1.2 Bail à ferme de M. DEYBACH Yves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail à ferme passé le 11 novembre 2013 entre la commune de Mittlach et M. DEYBACH Yves, arrive à expiration le 10 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de bail à ferme avec M. DEYBACH Yves, domicilié au lieu-dit Schnepfenried à Mittlach, avec effet du 11 novembre 2022, pour la location du pâturage communal cadastré comme suit :

Section 9 - Lieu-dit Schnepfenried

partie de la parcelle n° 109 = 2,30 ha

partie de la parcelle n° 119 = 0,15 ha

partie de la parcelle n° 121 = 0,25 ha

Section 10 – Lieu-dit Schnepfenriedkopf

partie de la parcelle n° = 10,80 ha

La superficie totale des parcelles louées est de 13,50 ha.

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

4.1.3 Bail à ferme de M. WEHREY Michel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail à ferme passé le 11 novembre 2013 entre la commune de Mittlach et M. WEHREY Michel, arrive à expiration le 10 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de bail à ferme avec M. WEHREY Michel, domicilié 22, rue de la Gare à Metzeral, avec effet du 11 novembre 2022, pour la location du pâturage communal cadastré comme suit :

Section 12 - Lieu-dit Tagweidlé

partie de la parcelle n° 2 = 1 ha

Section 12 - Lieu-dit Kastelberg

partie de la parcelle n° 10 = 1 ha

partie de la parcelle n° 13 = 10 ha

Section 12 – Lieu-dit Koepflé

Partie de la parcelle n° 15 = 13 ha

La superficie totale des parcelles louées est de 25 ha.

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

POINT 5 – FORÊT COMMUNALE : BOIS DE SERVICE 2022

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste fixant la répartition du bois de service pour 2022 et décide de prélever à cet effet 28 stères de bois de feu dans la forêt communale.

POINT 6 – SÉCURITÉ CIVILE : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint au conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile dans notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier JAEGLE, adjoint au maire, en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Mittlach.

POINT 7 – DEMANDE D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil du dépôt en mairie d'une déclaration préalable de travaux émanant de EDF ENR, pour l'installation de panneaux solaires pour le compte de M. GRAFF Franck, sur la toiture de l'immeuble sis au 6, chemin du Bois Joli, section 7, parcelle n° 131.

POINT 8 – CADEAU DE MARIAGE POUR LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

La secrétaire de mairie ayant contracté mariage le 11 août 2022, Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, hors présence de l'intéressée qui a quitté la salle,

- **DÉCIDE** d'offrir à Madame Valérie Braesch, secrétaire de mairie, un cadeau d'une valeur de **400,00 €** à l'occasion de son mariage, à faire valoir auprès du magasin FNAC à 68000 COLMAR ;
- **DÉCIDE** de procéder au virement de crédit d'un montant de 400,00 € du compte 6232 (Fêtes et cérémonies) au compte 6488 (Autres charges), crédit prévu au budget primitif général 2022.

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Décisions par rapport aux prochaines festivités**

Sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, les prochaines festivités sont maintenues, à savoir :

Cérémonie du 11 novembre 2022 :

Le programme de la cérémonie du 11 novembre 2022 est le suivant :

10h00 – Dépôt de gerbe au cimetière militaire du chêne Millet

10h30 – Cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts à la Grotte de Lourdes

11h00 – Vin d'honneur à la salle des fêtes

Illumination de la crèche

La manifestation aura lieu **samedi le 26 novembre 2022, à 17h00**. Une petite veillée sera organisée sur le parvis de l'Eglise. Une invitation sera adressée aux habitants de la commune.

Fête de Noël de la commune

La fête de Noël de la commune est fixée au **dimanche 18 décembre 2022**.

Un repas sera servi aux personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'au personnel communal.

La question se pose concernant une éventuelle animation musicale dans l'après-midi. Quelques pistes sont proposées, M. le Maire contactera également M. Patrick Breitel, qui est déjà intervenu à de maintes reprises lors de festivités dans notre commune.

Communications du Maire**Eclairage public**

Lors de précédentes réunions du conseil, il avait été question de la mise en place d'une extinction nocturne de l'éclairage public dans la commune. M. le Maire fait savoir au conseil qu'au vu du plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement, il est à présent favorable à cette extinction. Les coffrets électriques de la commune devront être programmés dans ce sens, mais cette opération nécessite le remplacement d'une partie du matériel. Un devis est en cours d'établissement.

Projet de chaufferie collective au bois

L'étude de faisabilité pour le projet de chaufferie collective au bois, qui se chiffre à 8 000,00 €, a été validée lors de la séance du conseil du 10/03/2022 et une demande de subvention a été transmise à la Région Grand Est. La commission permanente du Conseil Régional, réunie le 23/09/2022, a accordé une aide d'un montant de 5 600,00 € à la commune. Le bureau d'études INOTEC, mandaté pour la réalisation de cette étude, interviendra à partir de la mi-octobre 2022.

Radars pédagogiques

L'acquisition d'un radar pédagogique, qui sera installé à l'entrée de la commune, a été validée lors de la séance du conseil du 05/04/2022. Une demande de subvention a été transmise à la Collectivité européenne d'Alsace. La demande est en cours d'instruction.

Sécurité de l'arrêt de bus

Des parents d'élèves ont informé la commune de la dangerosité de l'arrêt de bus, pour les enfants de Mittlach qui fréquentent le RPIC à Metzeral. Cet arrêt se situe sur le parking communal en face de l'hôtel-restaurant Valneige, et n'est pas sécurisé pour les enfants, car les véhicules sont nombreux sur le passage et la circulation très dense, surtout pendant l'heure du déjeuner.

M. le Maire a pris contact avec la société Kunegel, afin d'étudier la possibilité d'un arrêt de bus place de la salle des fêtes. Un responsable de la société se déplacera prochainement à Mittlach pour faire le point sur la situation.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 15 novembre 2022, à 20h00.**

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h35.**